

Décision n° 7 - 2026

Modifiant la liste des terrains devant être soumis

À l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de MONNIERES

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1971 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de MONNIERES,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1969 modifié, fixant le territoire de l'ACCA de MONNIERES,

Vu le courrier de M. MENANTEAU Jean formulant opposition dite « Cynégétique », pour les parcelles (YO17 – ZI 13 – 14 – ZK 10 – 17 – 21 – 24 – 29 -32) soumis à l'action de l'ACCA de MONNIERES,

Vu le courriel adressé au Président de l'ACCA de MONNIERES, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,

DECIDE

Article 1

Les terrains désignés en annexe, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de MONNIERES.

Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 3

La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 17 septembre 1969 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de MONNIERES est abrogé.

Article 5

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le président de l'ACCA de MONNIERES ;
- Monsieur le Maire de MONNIERES ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 2 juin 2026

**Le Président de la Fédération départementale
des Chasseurs de Loire-Atlantique**



Dany Rose

Annexe à la décision n° 6 du 2 juin 2026

modifiant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de MONNIERES

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Section	Désignation des terrains
MONNIERES		Tout le territoire de la commune de MONNIERES est soumis à l'action de l'ACCA soit : 545.42 ha
		A l'exception de :
		• Zone de 150 mètres autour des habitations : 1071.56 ha
	AH	Totalité à l'exclusion des parcelles : 154 – 175 à 177 -
	AI	Totalité à l'exclusion des parcelles : 223 – 285 – 350 - 353
	AM	Totalité à l'exclusion des parcelles : 339 -
	AN	Totalité à l'exclusion des parcelles : 13 – 25 - 787
	AV	Totalité à l'exclusion des parcelles : 64 - 89 - 91
	BH	Totalité à l'exclusion des parcelles : 284
	BL	Totalité à l'exclusion des parcelles : 257 – 305 - 505
	YA	Totalité à l'exclusion des parcelles : 2 à 4 – 6 - 25
	YB	Totalité à l'exclusion des parcelles : 87 - 92
	YC	Totalité à l'exclusion des parcelles : 7 – 19

	YE	Totalité à l'exclusion des parcelles : 92
	YL	Totalité à l'exclusion des parcelles : 65 - 70 – 71 – 79
	YO	Totalité à l'exclusion des parcelles : 12 – 13 - 17 à 20
	YR	Totalité à l'exclusion des parcelles : 40
	YT	Totalité à l'exclusion des parcelles : 67
	ZA	Totalité à l'exclusion des parcelles : 2 – 3 – 58 – 65
	ZE	Totalité à l'exclusion des parcelles : 67
	ZH	Totalité à l'exclusion des parcelles : 50 - 65 – 67 à 69
	ZI	Totalité à l'exclusion des parcelles : 1 à 3 – 6 à 8 - 12 à 14 – 17 – 22 – 23
	ZK	Totalité à l'exclusion des parcelles : 1 à 3 - 10 – 21 – 23 - 24 – 28 - 29 – 31 - 32
	ZL	Totalité à l'exclusion des parcelles : 1 – 23 – 48
	ZM	Totalité à l'exclusion des parcelles : 45
	ZN	Totalité à l'exclusion des parcelles : 33
	ZO	Totalité à l'exclusion des parcelles : 3
	ZS	Totalité à l'exclusion des parcelles : 21
	ZT	Totalité à l'exclusion des parcelles : 19

	ZW	Totalité à l'exclusion des parcelles : 26
	ZX	Totalité à l'exclusion des parcelles : 2 – 8 - 13 à 15 – 17 à 20
		En conclusion, le territoire de la commune de MONNIERES qui devra être soumis à l'action de l'ACCA est approximativement de : 408.38 ha

Echéance quinquennale 25 mai 2026

- Mis en tampon
- Opposition 2026 121.34ha
- Réserves
- Bâtiments
- Monnières 980.62 ha